

DECISION DU PRESIDENT N° 2024-217

Objet : Mandat spécial – Monsieur Geoffroy BOULARD, Vice-président de la Métropole du Grand Paris en charge de l'innovation, du numérique et de la communication.

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « 3DS »,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *décider d'accorder tout mandat spécial ponctuel à un ou plusieurs membres du Conseil entraînant un déplacement pour l'accomplissement de toute mission de représentation de la métropole du Grand Paris, et prendre en charge ou rembourser ainsi les frais de déplacement, de nuitée, de repas et des frais directement imputables à la réalisation de la mission susmentionnée* »,

Vu l'arrêté n°AP2020/120 donnant délégation à Monsieur Geoffroy BOULARD, Vice-président de la Métropole du Grand Paris en charge de l'innovation, du numérique et de la communication,

Vu la délibération CM2019/06/21/01 approuvant le schéma métropolitain d'aménagement numérique (SMAN),

Vu la délibération BM2021/12/09/04 portant sélection des territoires d'expérimentation pour le déploiement des Pass Numériques dans le cadre du deuxième AMI métropolitain,

Vu la délibération BM2022/06/14/19 portant approbation de la Convention de participation au déploiement expérimental du dispositif « Pass numérique »,

Considérant que l'Etat a mis fin au déploiement du « Pass numérique » et que la Métropole a lancé le programme métropolitain « Numérique pour Tous » afin d'assurer une continuité à la dynamique initiée,

Considérant que la Métropole a été invitée par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour animer une table ronde sur le déploiement du « Pass numérique » et présenter le programme "Numérique pour tous" lors du prochain Numérique en Commun[s],

Considérant que le pilotage des actions liés à numérique et à la l'inclusion a été confié à Monsieur Geoffroy BOULARD, Vice-président de la Métropole du Grand Paris en charge de l'innovation, du numérique et de la communication,

Considérant que, compte tenu de sa délégation, il est opportun de confier un mandat spécial à Monsieur Geoffroy BOULARD, Vice-président de la Métropole du Grand Paris en charge de l'innovation, du numérique et de la communication, pour participer à cet événement.

DECIDE

Article 1er : de donner mandat spécial à Monsieur Geoffroy BOULARD pour participer au Numérique en Commun[s] (NEC) qui se tiendra du 25 au 26 septembre à Chambéry.

Article 2 : que les frais de transport inhérents à l'exercice de ce mandat spécial seront pris en charge par la Métropole du Grand Paris, sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs des dépenses engagées.

Article 3 : La dépense sera imputée au budget principal 2024, chapitre 65.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Par ailleurs notification en est faite à l'intéressé.

Fait à Paris, le 23 SEP. 2024

Le Président de la Métropole du Grand Paris


Patrick OLLIER
Ancien ministre
Maire de Rueil-Malmaison


METROPOLE DU GRAND PARIS
6

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'acte.